



Tombola 2026

Règlement

Article 1 – Organisation

L'OGEC Notre Dame du Sacré Cœur organise une tombola dont la vente de tickets débute le vendredi 3 Avril 2026 et se termine le samedi 13 Juin 2026 à 16h30.

Les billets numérotés avec souches distribués aux enfants (aînés) seront vendus 1€ l'unité. Chaque famille dispose au départ de 8 carnets de 5 tickets et pourra réclamer des carnets supplémentaires si besoin. Nous éditerons au minimum 1000 tickets. Des tickets seront mis en vente le jour de la kermesse

Article 2 – Participants et conditions de participation

2-1 Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec accord parental, qui a préalablement acheté un ou plusieurs tickets de tombola au prix de 1€ le ticket.

2-2 Le participant peut acheter un ou plusieurs tickets vendus par les élèves de l'école uniquement en espèces ou en chèque à l'ordre de l'OGEC Prinquiau. Le participant doit conserver le ticket et vérifier que la souche du ticket qui sera remise à l'OGEC est correctement remplie (nom, prénom, numéro de téléphone et/ou mail LISIBLES).

2-3 Les membres du bureau des associations ne peuvent participer à la tombola en leur nom.

2-4 La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 – Dotation en lots

3-1 La tombola est dotée de divers lots comprenant :

- Une Nintendo Switch 2
- Une Wonder Box « 1 jour en famille au Puy du Fou »
- Un bon d'achat de 150€
- Une liseuse
- Un Airfryer
- Et de nombreux autres lots...

Article 4 – Tirage au sort

4-1 Le tirage au sort aura lieu pendant la kermesse de l'école, le samedi 13 Juin 2026 à 17h.

4-2 Toute souche de tickets vendue non remise à cette date et à cette heure à l'OGEC ne pourra participer à ce tirage.

4-3 Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera dans une urne par un membre du bureau des associations.

4-4 Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort. Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant.

4-5 L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

Article 5 – Retrait des lots

5-1 Une fois le tirage effectué, les résultats du tirage seront publiés sur la page Facebook et affichés sur le panneau d'affichage de l'école (portail jaune).

5-2 Les lots seront à retirer du 15 au 26 Juin 2026 lors des permanences organisées à cet effet et dont les dates seront publiées sur la page Facebook et affichées sur le panneau d'affichage de l'école (portail jaune).

5-3 En cas de non-disponibilité à ces dates, le gagnant pourra contacter l'équipe Kermesse à l'adresse suivante: kermesse.prinquiau@gmail.com pour convenir d'un rendez-vous avant le 3 Juillet 2026.

5-4 Tout lot non récupéré avant le 3 Juillet 2026 pourra être remis en jeu ultérieurement.

Article 6 – Limite de responsabilités

5-1 L'organisateur n'encourt aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, il est amené à annuler, écarter, proroger ou reporter la tombola.

5-2 La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5-3 L'organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident empêchant la récupération des lots avant le 3 Juillet 2026.

5-4 L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots lors de leur remise.

Article 7- Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola sera affiché à l'école et consultable sur le site internet de l'école.

Article 8 – Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies ne serviront qu'à enregistrer les gagnants du tirage au sort, elles ne seront pas conservées après le retrait des lots par les gagnants.

Article 9 – Contestation et litiges

8-1 Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de tirage au sort.